



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents :
Représenté :
Votants :
Absent :

Date de la convocation :
24.09.2025

Date affichage :
24.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités

Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAGNEPAIN, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Denis CAREL, Sabine JOUMEL

Procuration :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à **BRYAN JACQUIN**

Magalie ATLAN a donné procuration à **NATHALIE WETTER**

Ludovic ODRAT a donné procuration à **HUGO NIEDERLAENDER**

Absents : 0

Un scrutin a eu lieu : **Bryan JACQUIN** est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 ~~adopté à~~

CR CM PRECEDENT NON TRANSMIS PAR MAIL – PAS SOUMIS AU VOTE

Ordre du jour :

- 1 Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant demande d'un fonds de concours sur le projet d'amélioration de la propreté urbaine
- 3 Délibération portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Commune de La Roquebrussanne pour l'exercice des compétences "eau potable et "assainissement collectif"
- 4 Délibération budgétaire modificative n°2 - Budget principal
- 5 Délibération portant approbation du règlement du budget participatif « 4^{ème} édition »
- 6 Délibération portant attribution exceptionnelle d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Garéoult pour l'organisation du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers du Var
- 7 Délibération portant recours à une convention de bénévolat au sein de la Médiathèque Elie Alexis
- 8 Délibération fixant les conditions d'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)
- 9 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 29.09.2025
- 10 Délibération approuvant la convention de participation aux frais de gestion administrative du centre médico-scolaire de la commune de Brignoles, année scolaire 2024/2025
- 11 Délibération approuvant le financement du projet pédagogique "Tennis" de l'école élémentaire Fernand Reynaud
- 12 Délibération approuvant les modifications du règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs
- 13 Délibération portant autorisation d'une convention de partenariat avec le Département du Var pour le développement de la lecture publique
- 14 Délibération portant sur la proposition de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume

Affaires générales

DELIBERATION N° 2025/45 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2025/42 en date du 17 juin 2025	Renouvellement d'un contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la commune	Signature de la proposition commerciale relative à l'hébergement et la maintenance du site de la commune avec la SARL Agence Digitale (123mairie.fr) domiciliée Immeuble les Cèdres, 83340, Le Cannet-des-Maures. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an soit jusqu'au 03/07/2026. Le montant de l'hébergement est de 250,00€ HT, soit 300,00€ TTC. Le montant de l'abonnement à la maintenance, support technique et certificat SSL est de 921,00€ HT, soit 1 105,20€ TTC.
2025/43 en date du 17 juin 2025	Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative des installations de sécurité incendie	Signature du contrat de maintenance préventive et curative des installations de sécurité incendie avec EUROFEU, agence de Fréjus, route des Vernèdes, 83480, Puget-sur-Argens. Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 12 mois. Le montant prévisionnel de la mission préventive est de 1 266,75€ HT. Ce montant peut varier en cas d'erreur constatée sur l'inventaire communiqué au prestataire. Concernant le contrat de maintenance curative, un devis sera établi aux pris indiqués dans le contrat. Les prestations seront effectuées selon le bon de commande.
2025/44 en date du 20 juin 2025	Donation à la commune de la parcelle B n°170 (Cts CARRA)	Acceptation de la donation au nom de la commune de La Roquebrussanne.
2025/45 en date du 01 juillet 2025	Approbation de travaux de réfection de voirie Impasse et Chemin des Aires – Passage du jardin	Approuver et viser l'offre de prix de l'entreprise Eiffage Routes sise à Brignoles (83), pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de l'Impasse et du chemin des Aires ainsi que du Passage du jardin, en revêtement de surface de type bi-couche. Le présent marché de travaux est conclu pour un montant de 19 477,50€ HT, soit 23 373,00€ TTC
2025/46 en date du 07 juillet 2025	Approbation du contrat de mission de Contrôle Technique pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune – annexe MSP MELNA Santé	Approuver et viser l'avenant n°1 au marché n°2025-05 du cabinet SOCOTEC Constructions sis à La Garde (83) pour la mission complémentaire d'attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des personnes handicapées, liée aux travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune – annexe MSP MELNA Santé. Le présent avenant n°1 est conclu pour un montant de 300,00€ HT, soit 360,00€ TTC.
2025/47 en date du 15 juillet 2025	Avenants aux marchés des lots 1-2-3-5 du MAPA 2025/07 pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical – annexe MSP MELNA Santé	Approuver les avenants n°1 pour le MAPA 2025/07 « Travaux de réhabilitation du cabinet médical – annexe MSP Melna Santé » d'un montant total de 16 717,50 € HT comme suit, : - lot n°1 : démolition – gros œuvre – enduits, à l'entreprise SAS SC PACA sise à La Ciotat (13) pour un montant de 11 993,60€ HT , portant ainsi le nouveau montant total du marché pour le lot n°1 à 56 993,60€ HT. - lot n°2 : menuiseries extérieures bois, à l'entreprise Menuiserie du Lac sise à Bauduen (83) pour un montant de 1 780,00€ HT , portant ainsi le nouveau montant total du marché pour le lot n°2 à 16 800,00€ HT. - lot n°3 : faux-plafonds – doublages – cloisons – menuiseries intérieures – sols souples, à l'entreprise S.P.P.R sise à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83) pour un montant de – 2 338,90€ HT , portant ainsi le nouveau montant total du marché pour le lot n°3 à 63 628,27€ HT. - lot n°5 : électricité – courants faibles – courants forts, à l'entreprise ITEL NIRONI sise à Barjols (83) pour un montant de 605,00€ HT , portant ainsi le nouveau montant total du marché pour le lot n°5 à 23 603,00€ HT.
2025/48 en date du 08 juillet 2025	Transfert du contrat de bail commercial avec la SARL SV La Roquebrussanne à effet du 5 mai 2025 des locaux sis Place Victor Bagarry 83136	Approuver le transfert du contrat de bail commercial des locaux communaux sis Place Victor Bagarry à La Roquebrussanne d'une surface de 102m² avec la SARL SV La Roquebrussanne. Entériner le transfert du contrat de bail pour une période allant du 5 mai 2025 au 15 novembre 2033 et de faire exacte application dudit contrat. Le montant du loyer annuel de la première année de renouvellement, soit du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025, est

	La Roquebrussanne – enseigne Vival	fixé à la somme de 7 200,12€, payable mensuellement. Cette disposition est appliquée lors du transfert de contrat de bail.												
2025/49 en date du 21 juillet 2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var – Axe 2 « Aide aux Communes » priorité n°3 concernant le coût de Maîtrise d'œuvre et des études préalables pour la réhabilitation du bâtiment JB Reboul dit « La cuisine provençale »	Solliciter l'aide du Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 « Aide aux Communes » en priorité n°3, pour le cofinancement de la Maîtrise d'œuvre et des études préalables, selon le plan de financement suivant : Coût total des études et de la Maîtrise d'œuvre : 27 469,00€ HT <table border="1"> <thead> <tr> <th>NATURE DU FINANCEMENT</th><th>MONTANT</th><th>%</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Auto – financement</td><td>17 469,00 €</td><td>63,5 %</td></tr> <tr> <td>Département du Var 2025 – Axe 2 – priorité n°3</td><td>10 000,00 €</td><td>36,5 %</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>27 469,00 €</td><td>100%</td></tr> </tbody> </table>	NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%	Auto – financement	17 469,00 €	63,5 %	Département du Var 2025 – Axe 2 – priorité n°3	10 000,00 €	36,5 %	TOTAL	27 469,00 €	100%
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%												
Auto – financement	17 469,00 €	63,5 %												
Département du Var 2025 – Axe 2 – priorité n°3	10 000,00 €	36,5 %												
TOTAL	27 469,00 €	100%												
2025/50 en date du 22 juillet 2025	Avenant au marché du lot n°4 du MAPA 2025-07 pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical – Annexe MSP Melna	Approuver l'avenant n°1 pour le MAPA 2025-07 « travaux de réhabilitation du cabinet médical – Annexe MSP Melna » concernant : - lot n°4 : peinture, à l'entreprise GFAP Provence sise à Brignoles (83) pour un montant de 450,00€ HT, soit 540,00€ TTC portant ainsi le nouveau montant total du marché pour le lot n°4 à 9 325,12€ HT, soit 11 190,14 € TTC.												
2025/51 en date du 24 juillet 2025	Approbation d'ester en justice et désignation du cabinet chargé de défendre les intérêts de la commune	De se pourvoir en appel auprès du Tribunal Administratif de Toulon à l'encontre de la décision en date du 11/07/2025 annulant l'arrêté d'opposition à la Déclaration Préalable DP 083 108 24 B0040 en date du 30/05/2024. De confier au cabinet ITEM Avocats, sis Espace Valtech - 83160 La Valette du Var, représenté par Maître FAURE-BONACCORSI, la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux												
2025/52 en date du 04 août 2025	Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien des équipements de chauffage / climatisation et ventilation du Cabinet médical de la Commune	D'approuver et viser le contrat d'entretien et de maintenance des équipements de chauffage / climatisation VMC du cabinet médical, avec la sté Baou / TNT PACA sise à La Garde (83). Ledit contrat prend effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 24 mois, expirant le 31 août 2027. Il pourra être résilié par les deux parties par courrier recommandé avec A.R., deux mois avant la fin du terme. A défaut, le contrat sera tacitement et expressément reconduit chaque année. La première redevance annuelle s'élève à 655,00€ H.T soit 786,00€ TTC et sera exigible au terme à échoir. Elle pourra être revalorisée chaque année, selon l'indice NAT du mois de juillet, mois d'établissement du contrat, et selon la formule de révision inscrite à l'article 9 du contrat.												
2025/53 en date du 07 août 2025	Signature d'une convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au centre de gestion du Var	Signature de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028. Le coût de cette prestation est fixé à 400 € par jour d'intervention (1 intervention par an). Toute intervention supplémentaire sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus.												
2025/54 en date du 03 septembre 2025	Approbation du contrat de bail de location à usage professionnel du cabinet médical n°1 sis 2 rue Georges Clemenceau, 83136 La Roquebrussanne	Approbation du contrat de bail de location à usage professionnel du cabinet n°1 sis 2 rue Georges Clemenceau, 83136 La Roquebrussanne d'une surface totale de 36m², des parties communes dont la salle d'attente ainsi que de tous les équipements et mobiliers décrits dans l'annexe 1 ci-annexée, avec le Docteur Erik LAFON qui élit domicile aux fins de la signature du contrat, à l'adresse du cabinet n°1. Approbation de l'ensemble des conditions financières et particulières dudit contrat et de dire que le contrat de bail est conclu pour une durée initiale de 3 ans et pourra être reconduit par accord express des parties.												

2025/55 en date du 16 septembre 2025	Signature d'une convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG83	Signature la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives avec le CDG83, 860 routes des Avocats à La Crau (83260). La convention est valable dès la signature des deux parties et pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse. Le coût forfaitaire de la journée d'intervention d'un agent du service des archives s'élève à 320,00€ pour les missions à expertise et 350 € pour les missions à forte expertise.
--------------------------------------	---	---

Le conseil prendra acte.

LOYER CABINET MEDICAL A TITRE GRATUIT SUITE A DEMANDE DE L.BROUQUIER

Intercommunalité

DELIBERATION N° 2025/46 PORTANT DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS SUR LE PROJET D'AMELIORATION DE LA PROPRETE URBAINE

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres modifiée par la délibération 2022-58 du 8 avril 2022 ;

Considérant que la Commune a un projet concernant l'amélioration de la propreté urbaine et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (Catégorie Espaces publics, Valorisation, construction, réhabilitation et mise aux normes des espaces publics) ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement				
« Amélioration de la propreté urbaine, acquisition d'une balayeuse électrique de voirie, d'un souffleur électrique et de cendriers de ville »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant du projet	120 956,11 €	CA Provence Verte	30 239,03 €	25 %
		Département 2025	60 478,05 €	50 %
		Autofinancement	30 239,03 €	25 %
TOTAL	120 956,11 €	TOTAL	120 956,11 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement.
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 30 239,03 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

DELIBERATION N° 2025/47 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des

Communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau potable » et « assainissement » et de confier à la commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 et notamment son article 101 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°17/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 19 janvier 2021, portant dissolution de plein droit au 31 décembre 2020 du syndicat à vocation unique (SIVU) de l'Issole en raison de la reprise de sa compétence par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de La Roquebrussanne n°2020/98 du 08 décembre 2020 relative à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que, dès janvier 2020, l'Agglomération Provence Verte et ses Communes membres ont fait le choix, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », dans un souci de continuité et de maintien de la proximité aux abonnés et administrés, de la mise en place d'une convention de délégation ou de l'intégration à la Régie des Eaux de la Provence Verte – REPV - (Régie avec autonomie financière et personnalité morale, satellite de l'Agglomération Provence Verte) ;

Considérant que cette répartition organisationnelle de ces compétences sur les communes du territoire varie, chaque année en fonction des enjeux structurels, techniques et organisationnels ;

Considérant que les parties concernées ont conclu une première convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif au titre de l'exercice 2020 qui a fait l'objet, après cette première année d'expérience et avec la volonté de faciliter les échanges, d'une nouvelle convention de délégation de compétences pour 2021 modifiant certaines rubriques (allègement des processus financiers, comptables et budgétaires, clarification des obligations de chacun sur les engagements liés à la commande publique) ;

Considérant que depuis, cette convention, conformément à son article 2, est reconduite annuellement par échanges de courriers entre l'Agglomération Provence Verte et les communes ;

Considérant qu'en 2025, la gestion de ces 2 compétences est :

- Eau potable : En convention de délégation avec la CAPV pour 15 communes (Bras, Camps-la-Source, Carcès, Cotignac, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Le Val, Mazaugues, Néoules, Pourrières, Rocbaron, Rougiers, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Vins-sur-Caramy) et 1 syndicat (SIAE Ste Baume – production et distribution eau potable Nans-les-Pins et Plan-d'Aups-Ste-Baume).

- Assainissement : En convention de délégation avec la CAPV pour 17 communes (Bras, Camps-la-Source, Carcès, Cotignac, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Le Val, Mazaugues, Nans-les-Pins, Néoules, Plan-d'Aups-Ste-Baume, Pourrières, Rocbaron, Rougiers, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Vins-sur-Caramy) et 1 syndicat (SIA Rocbaron-Forcalqueiret – traitement eaux usées).

Considérant les courriers de l'Agglomération en date du 22 mai 2024 et de la commune de La Roquebrussanne du 20 juin 2024 validant la reconduction de la convention de délégation pour l'année 2025 ;

Considérant que les compétences eau potable et assainissement collectif des communes de Bras, Camps-la-Source, Cotignac, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Le Val, Nans-les-Pins, Néoules, Rocbaron, Sainte-Anastasie-sur-Issole, SIVU Rocbaron-Forcalqueiret et SIAE Sainte Baume sont exploitées en contrats de concession de services publics (DSP) ;

Considérant la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif :

- À l'article 3 définit les missions confiées à la Commune,
- À l'article 5 précise que la Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur son personnel communal affecté,
- À l'annexe 3 comporte un tableau initial des effectifs et des emplois communaux relatifs à l'exercice des missions confiées,
- À l'article 7 fixe les conditions de refacturation par la commune à l'Agglomération Provence Verte, sur son budget annexe eau ou assainissement correspondant, du coût des salaires des agents concernés, pour la part des missions assurées en lien avec les compétences ;

Considérant que la convention prévoit que :

- L'Agglomération Provence Verte doit valider tout recrutement en vue d'accomplir les missions confiées à la Commune,
- Les autres évolutions des équipes (avancement de grade, sanctions, mobilités par ex) en charge des missions objet de la présente convention devront faire l'objet d'une simple information à l'Agglomération ou d'une autorisation si le pourcentage affecté aux compétences est supérieur à 50 %,
- Toute modification du tableau des effectifs et des emplois fera l'objet d'un accord préalable de l'Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'établir une règle commune afin de prendre en compte les variations des masses salariales communales ;

Considérant qu'au regard de l'évolution de l'indice « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) depuis 2019 au niveau national (observatoire ADELICE) et de l'Agglomération Provence Verte, un indice moyen de révision annuel de 2% est adapté et représentatif ;

Considérant que cet indice n'a pas été appliqué depuis la mise en œuvre des conventions de délégation ;

Considérant les montants des refacturations de personnels réellement effectués de 2021 à 2024 sur les budgets eau et assainissement, par commune ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, les redevances « agence de l'eau » pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées par la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. ;

Considérant l'avenant n°1 joint à la présente délibération intégrant la prise en compte de cet indice de révision annuel et la réforme des redevances (Agence de l'Eau) selon les conditions ci-dessus dans la modification des articles 7.1.1 et 7.2.1 et de l'annexe 3 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER et DE SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la communauté d'Agglomération Provence verte et la commune de La Roquebrussanne pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur les budgets annexes eau et assainissement correspondant.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Finances

DELIBERATION N° 2025/48 PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°2 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

Cf. extrait DM n°2

**L.BROUQUIER : A QUOI CORRESPOND AUGMENTATION CADRE DE VIE ?
REPONSE : SUITE INONDATION AUX ANCIENNES ECOLES**

DELIBERATION N° 2025/49 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF « 4EME EDITION »

Cette année, la municipalité renouvelle l'édition de son budget participatif. Ce dispositif permet aux Roquiers et Roquières non élus âgés d'au moins 12 ans, de proposer des idées de projets permettant de développer et d'améliorer le cadre de vie de la commune.

La volonté de la municipalité est de développer la démocratie participative : permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne, coconstruits, répondant aux besoins des habitants et à la notion d'intérêt général.

Une enveloppe financière de 20 000 € affectée au budget d'investissement de la Commune, sera allouée à ce dispositif.

Il y a donc lieu de déterminer une modification du règlement ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre du budget participatif, 4ème édition.

Dans ce cadre et tel que mentionné dans ledit règlement, une commission mixte paritaire composée de 4 élus et 4 habitants sera amenée à se réunir pour valider en fonction des critères de recevabilité des projets préétablis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement d'un budget participatif pour la commune de La Roquebrussanne.
- **D'APPROUVER** le règlement relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

Cf. Règlement du budget participatif « 4^{ème} édition »

DELIBERATION N° 2025/50 PORTANT ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GAREOULT POUR L'ORGANISATION DU CROSS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Garéoult relative à l'organisation du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers du Var, prévu le 15 novembre 2025 à Garéoult,

Considérant l'intérêt communal de soutenir cette manifestation sportive et citoyenne rassemblant les Sapeurs-Pompiers du département et les écoles de Jeunes Sapeurs-Pompiers,

Considérant que la commune souhaite marquer son engagement et son soutien à l'organisation de cet événement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ATTRIBUER** à titre exceptionnel une subvention de 250,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Garéoult pour l'organisation du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers du Var.
- **DE PRECISER** que cette dépense sera imputée au budget communal – chapitre 65, article 65748 « Subventions aux associations ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

DELIBERATION N° 2025/51 PORTANT RECOURS A UNE CONVENTION DE BENEVOLAT AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE ELIE ALEXIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune assure un service de lecture publique au sein de la médiathèque Elie Alexis.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, il envisage de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions relatives au fonds documentaire, à la gestion et à l'animation du service.

Le bénévole dans les services publics s'engage, de son plein gré, de manière désintéressée, mais dans une action organisée (notion d'appartenance à une structure), au service de la collectivité, en l'occurrence de sa médiathèque. Il participe effectivement au service public en apportant une contribution d'intérêt général, soit en renfort et sous la direction d'un agent public, soit par substitution.

- Le bénévole peut exercer, seul ou au sein d'une équipe comprenant des agents publics, des tâches : de gestion courante de la bibliothèque (accueil du public, prêt et retour, remise en rayon, équipement des livres...), et/ou
- des tâches liées au métier de bibliothécaire (désherbage, acquisitions, catalogage...)

Les bénévoles s'intègrent au fonctionnement de l'offre de lecture publique, notamment en milieu rural, le cadre de leur implication doit être sécurisé. Le régime applicable aux collaborateurs occasionnels ne pouvant être assimilé à celui des agents publics, il est nécessaire de formaliser la collaboration entre le bénévole et la collectivité par la signature d'une convention spécifique définissant les droits et obligations de chacune des parties : son positionnement, ses missions, ses liens avec la collectivité et les agents, ses droits et ses devoirs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention ci annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Cf. Convention de bénévolat

DELIBERATION N° 2025/52 FIXANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL D'UN APPRENTI DANS LE CADRE D'UN CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la nécessité pour la commune de participer à la formation professionnelle des jeunes par l'accueil d'un apprenti en CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance) dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

Vu la saisine en date du 21 août 2025 et dans l'attente de l'avis du comité social territorial en date du 02 octobre 2025 ;

Considérant que la commune dispose d'une école maternelle communale pouvant offrir un cadre pédagogique adapté à la formation d'un apprenti ;

Considérant que l'accueil d'un apprenti contribue à la transmission des compétences et à l'insertion professionnelle des jeunes ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cet accueil au sein de la collectivité telles que suit ;

Article 1 – Accueil d'un apprenti :

La commune de La Roquebrussanne décide d'accueillir un apprenti préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) au sein de l'école maternelle communale Victor Reymonenq pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Article 2 – Missions confiées :

L'apprenti sera encadré par un tuteur qualifié et participera, sous la responsabilité de ce dernier, du responsable du service Enfance & Loisirs et de l'équipe enseignante, aux activités éducatives, d'accueil et d'hygiène auprès des enfants, conformément au référentiel du CAP AEPE.

Article 3 – Contrat d'apprentissage :

Un contrat d'apprentissage sera établi entre l'apprenti, le centre de formation d'apprentis (CFA) et la commune. La durée du contrat sera de 24 mois en accord avec les exigences du diplôme préparé.

Article 4 – Conditions financières :

Les dépenses liées à la rémunération de l'apprenti seront imputées sur le budget communal, chapitre 012, article 6417.

Article 5 – Autorisation :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE VALIDER** les modalités telles que citées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025/53 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 29.09.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025/43 en date du 01 juillet 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE SUPPRIMER** les emplois suivants :
- 2 agents des services techniques (35h00) - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Avancement de grade)
- 1 chargée d'accueil médiathèque (28h00) - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Départ en retraite)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 29.09.2025				
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directrice Générale des services	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	1
Directrice Générale des services	Attaché	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Responsable de la gestion comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Gestionnaire administrative polyvalente	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		9	6	3
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				

Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable adjoint des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	0	1
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	1	0
TOTAL		7	6	1
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	0	1
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	0	1
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		5	3	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe 30h/hebdo	1	0	1
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30h/hebdo	1	0	1
TOTAL		3	1	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial principal 1ère classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe 20h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
TOTAL GLOBAL		33	25	8

Enfance & loisirs

DELIBERATION N° 2025/54 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES, ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

L'article L.541-3 du Code de l'éducation établit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

En vertu de ces dispositions, la commune de Brignoles organise un centre médico-scolaire qui exerce dans les différents établissements scolaires du premier degré situés dans les 14 communes de son périmètre.

La délibération n°3996 du 8 juillet 2021 du Conseil Municipal de Brignoles exprime le souhait que les frais engagés puissent être assumés par chaque commune bénéficiaire du service, au prorata du nombre d'élèves concernés pour chacune d'elles, à raison de 1,50 € par élève et par an.

Afin d'assurer la cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2024/2025, il revient aux deux parties de conclure une convention de participation jointe à la présente délibération.

Considérant que le service médico-scolaire agissant sur le territoire de la commune de La Roquebrussanne est accueilli par la commune de Brignoles,

Considérant qu'il est tout à la fois juste et équitable que les communes dont les écoles bénéficient de l'intervention de ce service médico scolaire, participent à la prise en charge des frais de gestion administrative de ce centre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais de gestion administrative du service médico-scolaire intervenant dans ses écoles, au prorata du nombre d'élèves soit 243 pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'APPROUVER** en conséquence la convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico scolaire de Brignoles pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant de 364,50 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

Cf. Convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico-scolaire de Brignoles

DELIBERATION N° 2025/55 APPROUVANT LE FINANCEMENT DU PROJET PEDAGOGIQUE "TENNIS" DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FERNAND REYNAUD, 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet pédagogique élaboré conjointement par l'équipe enseignante de l'école élémentaire Fernand Reynaud et les intervenants sportifs agréés, visant à initier les élèves à la pratique du tennis,

Considérant que ce projet concerne les 7 classes de l'école élémentaire,

Considérant l'intérêt éducatif, sportif et citoyen de cette action, s'inscrivant pleinement dans le cadre du projet d'école,

Considérant que la commune est sollicitée pour prendre en charge la totalité du financement du projet, incluant la rémunération d'un éducateur sportif diplômé, à hauteur de 30€ par heure, chaque classe bénéficiera de 8 séances d'une heure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le soutien financier au projet pédagogique de tennis organisé au bénéfice des 7 classes de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026, le montant total de la participation financière de la commune est fixé à 1 680,00 €.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2025/56 APPROUVANT LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE & LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2024/53 en date du 15/10/2024 approuvant le règlement de fonctionnement du service Enfance et Loisirs ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du service Enfance et Loisirs aux besoins actuels des familles, à l'organisation interne du service, ainsi qu'aux exigences de sécurité et de gestion ;

Considérant les évolutions suivantes proposées :

1. Modalités d'inscription pour les vacances scolaires : Les réservations s'effectueront désormais à la journée.
2. Réservation pour le périscolaire matin et soir : Un délai minimum de 48 heures avant la date souhaitée est requis pour toute inscription ou annulation.
3. Interdiction des dispositifs de type "AirTags" ou similaires : Pour des raisons de sécurité et de respect de la vie privée, l'usage de dispositifs de géolocalisation passive (type "AirTags", "Tile", etc.) est strictement interdit au sein des structures accueillant les enfants.
4. Modification des périodes d'ouverture du service Enfance et Loisirs : Les périodes d'ouverture du service sont révisées comme suit : Ouverture d'une 5^{ème} semaine lors de la période estivale (dernière semaine du mois d'Août).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** lesdites modifications du règlement de fonctionnement.

Cf. Règlement de fonctionnement du service Enfance & loisirs

Culture

DELIBERATION N° 2025/57 PORTANT AUTORISATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le Département du Var dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à la lecture publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès à la culture, de développer l'offre de lecture publique et de bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département,

Considérant que cette convention définit les modalités de coopération entre la commune et le Département pour la mise en place d'actions en faveur du développement de la lecture publique, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette convention,

Considérant que l'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement aux communes de son réseau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Département du Var pour le développement de la lecture publique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Cf. Convention de développement de la lecture publique

Urbanisme

DELIBERATION N° 2025/58 DELIBERATION PORTANT SUR LA PROPOSITION DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE L'ENSEMBLE FORMÉ PAR LE MASSIF DE LA MONTAGNE SAINTE-BAUME

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.341-1 et suivants relatifs au classement des sites ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume, soumis à enquête publique par les services de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique sur ledit projet ;

Vu le dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment le rapport de présentation et le plan du périmètre proposé au classement ;

Considérant que le périmètre proposé au classement inclut certaines parcelles appartenant à la commune de La Roquebrussanne ;

Considérant l'intérêt patrimonial, paysager et environnemental majeur de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume ;

Considérant que le classement permettra d'assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel et culturel remarquable ;

Considérant l'enquête publique qui se déroulera du 06 octobre 2025 au 04 novembre 2025, qui a pour but de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de classement du massif de la Sainte Baume et de participer effectivement au processus de décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'EMETRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume tel que présenté à l'enquête publique ;
- **D'APPROUVER** que certaines parcelles appartenant à la commune de La Roquebrussanne soient incluses dans le périmètre de classement ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, ainsi qu'aux services compétents de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cf. note et rapport de présentation

D.CAREL : NOUS SOMMES CONFRONTES AUJOURD'HUI AUX PB DES MEGA FEU, PROTECTION DU PAYSAGE N'EST PAS SUFFISANTE POUR FAIRE FACE AUX DEFIS FUTURS

Fin du conseil à 19h05

Le Maire
Michel GROS

Le secrétaire de séance
Bryan JACQUIN



HORS CONSEIL :

L.BROUQUIER : QUESTION POSEES EN DEHORS DE L'ORDRE DU JOUR, RECUES à 17H08 DDE A CE QU'IL SOIT INSCRIT EN DEHORS ODJ DES QUESTIONS IL FAUT EN FAIRE PART POUR INSCRIPTION AU PROCHAIN CM

VILLAGE AVENIR : L.B QU'EN EST-IL ? B.J LE DISPOSITIF EST ACTUELLEMENT EN « STAND-BY » AU REGARD DE LA PERIODE PRE ELECTORALE

ASTRID : QUEL INTERET LE BENEVOLAT POUR LA MEDIATHEQUE. MG : VOYONS CE QUE CELA DONNE, ON OFFRE LA POSSIBILITE DE SOCIABILISER UNE PERSONNE. ON VERRA AVEC LE RECU CE QUE CELA DONNE

ASTRID DDE A CE QU'ON LUI TRANSMETTRE LA DDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES DU PROJET DE LA CUISINE PROVENCALE

PHILIPPE PLATRE : QUEL EST LE DEVENIR DU SITE DE STATION TOTAL ? IL VA Y AVOIR UN INTERMARCHE DE 495, PEUT ETRE LA PHARMACIE ET UN AUTRE LOCAL. STATION. DELAI DE CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE, ESPERE D'ICI AVRIL MAI 2026.

M. NEDELEC : MIRIOIR AU BOUT DU CHEMIN DES MOLIERES EN FACE DE LA MTL A DU ETRE DEPLACÉ PETIT RUISSEAU QUI AM7NE EAU VERS LE RIOLET A DES PIERRES QUI COMMENCENT À PARTIR

LETIZIA CAMIER : TVX INTERMARCHÉ DES PIERRES ONT ETE POSEES PROCHES DU RUISSEAU OR LES BERGES FONT L'OBJET D'UNE PROTECTION PARTICULIÈRE SE DEPLACE EN FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE ET NE PEUT PAS DESCENDRE CORRECTEMENT AU VILLAGE

MARCO : PREVOIR D'AMÉNAGER LES ALLÉES DU CIMETIÈRE POUR PMR

19H35

L'ensemble des pièces annexes est adressé aux conseillers par mail
(Protection de l'environnement)

Liste des pièces :

Point n°3 : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la communauté d'Agglomération Provence verte et la commune de La Roquebrussanne pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »

Point n°4 : extrait DM n°2

Point n°5 : Règlement du budget participatif « 4^{ème} édition »

Point n°7 : Convention de bénévolat

Point n°10 : Convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico scolaire de Brignoles

Point n°12 : Règlement de fonctionnement du service Enfance & loisirs

Point n°13 : Convention de développement de la lecture publique

Point n°14 : Note et rapport de présentation